



## Malfaçon travaux placoplâtre

-----  
Par Visiteur

Bonjour, suite à des travaux de malfaçon de placo plâtre dans les combles de notre maison, et dans le cadre de la garantie du parfait achèvement des travaux, j'ai contacté mon assurance il nous ont dit de ne pas payer l'entreprise pour l'instant,

et l'entreprise nous a directement assignée au tribunal d'instance au bout d'un mois car on ne paye pas les travaux! (facture de 6200 euros).

la réception des travaux en fin de chantier n'a pas été faite car l'entreprise ne voulait pas la faire.

j'ai des devis pour réparation et nettoyage qui s'élèvent à 1200 euros. je voudrais savoir quelle est la démarche à suivre maintenant? dois-je prendre un expert, un huissier pour constater les malfaçons? merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous devez effectivement prendre un huissier ou un expert pour faire constater les malfaçons. S'agissant de payer les travaux, il faut regarder le contrat que vous avez signé. En principe, on prévoit toujours une partie de la somme (souvent dix pour cents) que vous pouvez ne pas payer tant que l'entreprise ne vous a pas livré un service conforme à l'objet du contrat.

Par contre, je vous conseille de prendre un avocat et de former une demande reconventionnelle. Cela signifie en quelque sorte que vous allez contre-attaquer en justice en réclamant d'une part la mise en état des malfaçons et en demandant d'autre part que les travaux se terminent.

-----  
Par Visiteur

Ok merci de votre réponse, mais les frais engagés pour les procédures qui vont devoir les payer? à quoi sert ma couverture assistance juridique de mon assurance? mon devis ne contient aucune clause de retenu si les travaux ne se terminent pas.

ai-je le droit de payer l'entreprise imputée de la somme que coûterait les malfaçons avant de passer devant le tribunal? merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Si le contrat ne prévoit aucune retenue, vous devez intégralement les payer. C'est ensuite que vous pourrez demander la réparation des malfaçons. Je vous conseille d'ailleurs de présenter cette demande au juge lorsque vous serez assignés pour le paiement.

S'agissant de votre assurance, regardez bien l'étendue de la couverture. Si toutes les conditions sont remplies pour la faire jouer, n'hésitez pas. S'il ne s'exécute pas, faudra penser à les assigner en justice, mais pour l'instant, chaque chose en son temps...

S'agissant des frais de justice, cela dépend. Si vous perdez l'instance, en principe, vous serez tenu de les payer sauf si votre assurance prévoit également le paiement de ces frais.